

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/CD  
OBJET

**Prescription sur  
retenues de garanties –  
encaissement des  
recettes**

N° D\_135\_2023 (Direction des Services Techniques)

L'an deux mil vingt trois, le 09 octobre à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 02 octobre deux mil vingt trois et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. STUTZ, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. BELEK, M. ESPARRAGA, Adjoint au Maire, Mme GAGÉ, Mme LACHEMI, M. LÉMOINE, M. MALONGA, M. MEBARKI, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SAINTE ROSE, Mme SONI MAZOUZI, M. ALBOUY, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, Mme PINTO JANEIRO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. REGUIG représenté par Mme BOURGEAIS EL ABIDI, Mme CORNEILLAN représentée par M. ASFAUX, Mme ADANUR représentée par Mme IVAKHOFF, Mme CAMACHO représentée par M. MONIER, M. DOURET représenté par M. DERVILLEZ, M. FELLAH représenté par Mme MAIROT, Mme IN représentée par M. BELEK, M. POUVESLE représenté par Mme CHOISY, M. ANKAOUA représenté par Mme DA FONSECA, M. JÉGO représenté par M. ALBOUY, Mme ZAIDI représentée par M. DEYDIER, M. LOMBARD représenté par M. CHERON

Secrétaire de séance : Mme SAINTE ROSE

DATE  
D'AFFICHAGE

**11 octobre 2023**

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

en exercice

présents

votants

~~~~~

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes, et les établissements publics, qui stipule que « toute créance qui n'a pas été payée dans un délai de 4 ans à partir du 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis est prescrite »,

Vu la loi du 16 juillet 1971 tendant à réglementer les retenues de garantie en matière de marchés de travaux,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que plusieurs entreprises attributaires de marchés publics auprès de la Ville de Montereau-Fault-Yonne n'ont pas actionné leur droit à restitution de la retenue de garantie actionnée en début de marché, au-delà de la durée de prescription quadriennale, le Comptable public demande à la Commune de délibérer pour acter la prescription des retenues de garanties inscrites sur le tableau en annexe, qui se traduira comptablement par l'émission de titres de recettes à l'article 7718 , pour un montant global de 61 854.34 €.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission du 02 octobre 2023

Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission du 05 octobre 2023

.../...

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le

ID : 077-217703057-20231009-D\_135\_2023-DE

Suite de la délibération n° D\_135\_2023



**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'acter la prescription des retenues de garanties et leurs reversements au budget principal pour un montant total de 61 854,34 €, conformément au tableau en annexe de la présente délibération,
- D'accepter d'encaisser les recettes sur le budget 2023,
- D'autoriser l'émission des titres de recettes sur les imputations budgétaires définitives des travaux concernés par la prescription quadriennale au compte 21.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

